

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2021
AVIS DE CONVOCATION



Les actionnaires de la **SOCIETE DE RESALISATIONS MECANIKES « SRM »** société anonyme au capital de 32.000.000 MAD, dont le siège social est à Route d'El Jadida, Province de Nouaceur Commune Rurale Ouled Azzouz, immatriculée au registre d commerce de Casablanca, sous le numéro 13603, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **30 JUIN 2021 à 09h00**, au siège social à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur, doivent produire un certificat de dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille des valeurs mobilière.

La description des procédure que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponible sur le site Internet de la société : www.groupe-premium.com/srm/publications-financieres , conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de lois 17-95 tel que modifiée et complétée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet de résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration sont les suivantes :

LES PROJETS DE RESOLUTIONS :

PREMIERE RESOLUTION : L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels et le bilan arrêté le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice net 3 840 064,70 DH, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Par conséquent, elle donne pour l'exercice écoulé quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats.

DEUXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit la somme de 3 840 064,70 DH en report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 et statuant sur ce rapport prend acte des conventions susvisées conclues pendant l'exercice 2020 et les approuve dans leur totalité.

QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale approuve le renouvellement pour une durée de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 le mandat des commissaires aux comptes : Fidaroc Grant Thornton et Coopers

CINQUIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale approuve le renouvellement des administrateurs pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

SIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.